



## SOMMAIRE DES PROVISIONS CONCERNANT DES DISPOSITIONS D'IMMOBILISATIONS

### Partie 1 – Dispositions de biens agricoles admissibles (BAA) et d'actions admissibles de petite entreprise (AAPE)

#### A. Dispositions de BAA

Montant de la provision de 1994 concernant des dispositions de BAA effectuées après 1990 et des dispositions de BAA effectuées en faveur de votre enfant après 1985 (ligne 376 du formulaire T2017 de 1994 applicable aux BAA)

374

Moins : Montant de la provision de 1995 concernant des dispositions de BAA effectuées après 1991 et des dispositions de BAA effectuées en faveur de votre enfant après 1986

376

**Total partiel** (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)

377

#### B. Dispositions d'AAPE

Montant de la provision de 1994 concernant des dispositions d'AAPE effectuées après 1990 et d'AAPE effectuées après le 17 juin 1987 en faveur de votre enfant (ligne 380 du formulaire T2017 de 1994)

378

Moins : Montant de la provision de 1995 concernant des dispositions d'AAPE effectuées après 1991 et d'AAPE effectuées après le 17 juin 1987 en faveur de votre enfant

380

**Total partiel** (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)

381

**Total des lignes 377 et 381.** Si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses.

Inscrivez ce montant à la ligne 538 de la partie 2 de l'annexe 3.

375

### Partie 2 – Dispositions de biens autres que des BAA et des AAPE

Montant de la provision de 1994 concernant des dispositions effectuées après 1985 en faveur de votre enfant :

- de biens agricoles familiaux à l'exception de BAA (ligne 385 du formulaire T2017 de 1994 et la partie du montant de la ligne 398 du formulaire T2017 de 1994 applicable à ce genre de biens);
- d'actions du capital-actions d'une petite entreprise à l'exception de BAA et d'AAPE (partie du montant de la ligne 388 et 398 du formulaire T2017 de 1994 applicable à ce genre de biens)

383

Moins : Montant de la provision de 1995 concernant des dispositions effectuées après 1986 en faveur de votre enfant :

- de biens agricoles familiaux à l'exception de BAA;
- d'actions du capital-actions d'une petite entreprise à l'exception de BAA et AAPE.

385

**Total partiel** (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)

387

Montant de la provision de 1994 concernant des dispositions de biens effectuées après 1990, à l'exception des dispositions visées aux lignes 374, 378, et 383 (partie du montant de la ligne 388 et 398 du formulaire T2017 de 1994 applicable à ce genre de biens)

386

Moins : Montant de la provision de 1995 concernant des dispositions de biens effectuées après 1991, à l'exception des dispositions visées aux lignes 376, 380, et 385.

388

**Total partiel** (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)

389

**Total partiel des lignes 387 et 389** (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)

390

**Moins:** Provisions admissibles incluses dans cette partie par suite de la disposition d'un bien survenue après 1984 et avant le 23 février 1994 par une société de personnes dont l'exercice qui comprend le 22 février 1994, se termine en 1995. Consultez le chapitre 6 du guide d'impôt intitulé *Gains en Capital* pour savoir comment calculer ce montant. Si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses. Inscrivez ce montant à la ligne 538 de la partie 2 de l'annexe 3.

391

**Total partiel** (si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses)

393

### Partie 3 – Dispositions d'immobilisations effectuées avant le 13 novembre 1981

Montant de la provision de 1994 concernant des dispositions effectuées avant le 13 novembre 1981 (ligne 394 du formulaire T2017 de 1994)

392

Moins : Montant de la provision de 1995 concernant des dispositions effectuées avant le 13 novembre 1981.

394

**Total partiel**

395

**Total des lignes 393 et 395.** Si le résultat est négatif, inscrivez-le entre parenthèses. Inscrivez ce montant à la ligne 037 de la partie 1 de l'annexe 3.

399